

Commune d'UXEGNEY  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2017**  
Commune de moins de 3.500 habitants

L'an deux mil dix-sept, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'UXEGNEY en séance publique sous la présidence de M. Philippe SOLTYS, Maire.

**67/2017 - DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT**

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

**Alinéa 15 :** Monsieur le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption au regard des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu dit, rue, quartier...	Superficie Totale		
			ha	a	ca
AL	162	Poirier de l'Ours		06	48
AL	167 (pour 1/6 <sup>ème</sup> )	Poirier de l'Ours		08	20

**Propriétaires :** M. Jean-Philippe HISSLER demeurant à VITTEL (Vosges)

**Localisation :** Rue du Poirier de l'Ours – UXEGNEY (Vosges)

**Prix de vente :** 130.000 €

**Acquéreur :** M. et Mme SAN Mehmet de CAPAVENIR VOSGES.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de Monsieur le Maire.

**68/2017 - RETRAIT DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES VOSGES :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agence Technique Départementale a été créée à l'initiative du Conseil Départemental des Vosges fin 2013. Cet établissement public a pour vocation à venir en aide aux petites et moyennes collectivités et intercommunalités au travers d'études, de montage de dossiers juridiques, administratifs et/ou financiers (marchés publics, demandes de subventions...), de missions de maîtrise d'ouvrage assistée et/ou de maîtrise d'œuvre dans divers domaines : voirie, bâtiment, instruction des demandes d'urbanisme ...

Et ainsi venir compenser les missions qu'exerçaient, pour partie, les services déconcentrés de l'Etat au travers de l'A.T.E.S.A.T. jusqu'en 2013.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion est facultative et annuelle et que la Commune d'Uxegney est adhérente à l'A.T.D. depuis 2015.

Au coût forfaitaire d'adhésion s'ajoute le montant des prestations commandées.

Monsieur le Maire précise que la Commune n'a plus à ce jour dans ses cartons, et pour plusieurs années sans doute, de projets qui pourraient être confiés à l'ATD. Pour cette raison, il suggère un retrait provisoire.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE son retrait de l'Agence Technique Départementale des Vosges à compter du 01 janvier 2018.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président de l'A.T.D. Vosges.

### **69/2017 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – A.R.F.U.P.E. :**

Monsieur le Maire donne lecture du courriel reçu de Monsieur Patrick VISINI, Président de l'Association pour la Restauration du Fort d'Uxegney et de la place d'Epinal, relatif à une demande de subvention exceptionnelle.

En effet, l'ARFUPE sollicite l'aide financière de la commune pour contribuer au financement de travaux d'importance de dessouchage, en dehors du réseau défensif, d'arbres devenus dangereux en limite du terrain du fort de Bois l'Abbé signalés par la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association pour la Restauration du Fort d'Uxegney et de la place d'Epinal.

DIT que la subvention sera versée sur l'exercice budgétaire 2017 sur présentation de la facture acquittée relative à la réalisation de ces travaux.

### **70/2017 - PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL AUX COMMUNES DE SAVIGNY ET HERGUGNEY :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 10 février 2017, les Communes de Savigny et de Hergugney ont émis le souhait de se retirer de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire, pour intégrer la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Après avis favorable de la Communauté d'Agglomération et de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, Monsieur le Préfet des Vosges a prononcé leur retrait de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire par arrêté n°846/2017 du 29 juin 2017.

De son côté, le Conseil Communautaire s'est prononcé à l'unanimité lors de sa séance du 30 mars dernier en faveur de l'adhésion de ces deux Communes au sein de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L.5214-26,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Savigny n° DE-2017-008 du 10 février 2017 relative à la procédure de retrait dérogatoire prévue à l'article L.5214-26 du C.G.C.T. afin de se retirer de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire et d'intégrer la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Hergugney n° DE-2017-001 du 10 février 2017 relative à la procédure de retrait dérogatoire prévue à l'article L.5214-26 du C.G.C.T. afin de se retirer de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire et d'intégrer la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'adhésion des Communes de Savigny et de Hergugney au sein de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

### **71/2017 - RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES :**

Adjoint au Maire et délégué au SMDEV, Monsieur RUGEGRI présente au Conseil Municipal dans les grandes lignes le rapport d'activité 2016 du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges dont les élus ont reçu une copie dématérialisée avec le rapport de présentation.

Le Conseil Municipal prend acte des informations portées à sa connaissance.

### **72/2017 - POLITIQUE JEUNESSE – PARTICIPATION DES FAMILLES :**

Monsieur le Maire informe les élus qu'en lieu et place de la traditionnelle sortie automnale à Europa Park, le service jeunesse souhaite proposer aux ados d'Uxegney une sortie à Disneyland Paris, ce qui suppose de modifier le montant de la participation demandée aux familles. Une participation à 70 € par enfant couvrant l'entrée et le transport en bus permettrait d'équilibrer l'opération.

Monsieur le Maire propose également de fixer la participation des familles pour la balade gourmande organisée par le CEL.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par dix-sept voix pour, une voix contre et une abstention,

FIXE à 70 € la participation des familles pour la sortie ados Disneyland Paris couvrant l'entrée et le transport en bus.

Par dix-huit voix pour et une abstention,

FIXE à 15 € par adulte et 8 € par enfant la participation des familles pour la balade gourmande organisée dans le cadre du C.E.L. le 8 octobre prochain.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en recouvrement des sommes dues.

### **73/2017 - RACHAT DU SITE VICTOR PERRIN A L'EPF LORRAINE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la convention de portage foncier du 14 Mars 2008 qui lie la commune à l'EPF Lorraine. Il précise que celui-ci a fait l'objet depuis d'avenants mineurs portant notamment sur les dates et les modalités de rachat.

Monsieur le Maire précise que l'avenant adopté par délibération n°05/2017 du 23 février 2017 repousse la date de rachat au plus tard le 30 Juin 2019 sous réserve du parfait achèvement des travaux clos et couverts.

A cette occasion, l'article 5 de la convention initiale, article 2 de l'avenant, a été modifié de la sorte : « Le paiement du prix de la cession, tel que défini à l'article 4 de la convention du 14 Mars 2008 et dans le respect des engagements prévus à l'article 1 du présent avenant, sera effectué sous la forme d'un remboursement en cinq annuités maximum. Toutefois, quel que soit le nombre d'annuités, le montant correspondant à la TVA sera exigible dans son intégralité à la signature de l'acte de cession de l'EPFL à la commune ».

Après consultation des services de l'EP.F.L. et après avoir un temps imaginé un scénario un peu différent, Monsieur le Maire informe les élus que les projets de cessions avec quatre investisseurs pour l'aménagement d'un peu plus de 18.000 m<sup>2</sup> nécessitent le rachat du site en totalité avant la fin de l'exercice budgétaire.

A cet effet, Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général de l'E.P.F. Lorraine, en date du 11 septembre dernier officialisant le prix de rachat à 723.189,97 € H.T.,

Références cadastrales :

Sur Uxegney :

AB n°32 d'une contenance de 15.849 m<sup>2</sup>

AB n°41 d'une contenance de 39.932 m<sup>2</sup>

AB n°46 d'une contenance de 16 m<sup>2</sup>

Sur Darnieulles :

AD n°208 d'une contenance de 1.076 m<sup>2</sup>

Soit une contenance globale de 56.873 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le prix fixé par l'E.P.F. Lorraine pour le rachat du site Victor Perrin pour un montant de 723.189,97 € H.T., TVA en sus qu'elle soit sur la marge ou sur le prix en totalité, hors frais de notaire, pour une contenance de 56.873 m<sup>2</sup>.

FAIT le choix de procéder au règlement de la somme due à l'E.P.F. Lorraine en une fois à la date de signature de l'acte d'acquisition.

CHARGE Monsieur le Maire de saisir le service des Domaines pour une estimation du prix d'acquisition et du prix de cession au profit de quatre investisseurs privés et public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Directeur de l'EPF Lorraine.

#### **74/2017 - SITE VICTOR PERRIN - PROJET DE CESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE COMPAGNIE IMMOBILIERE STANISLAS - IMMOVILLE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que La Compagnie immobilière Stanislas - Immoville par courriel du 04 septembre dernier a donné son accord pour l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 3.823 m<sup>2</sup> sur le site Victor Perrin pour la construction de quinze maisons seniors.

La société accepte la cession aux conditions fixées par la commune au travers des discussions de Monsieur le Maire avec sa représentante Madame Isabelle DI FLORIO, soit 36 € H.T. du m<sup>2</sup> ajoutés de la prise en charge d'une participation forfaitaire de 3.550 € H.T. par chacun des quinze branchements à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un accord de principe pour la cession d'une emprise d'environ 3.823 m<sup>2</sup> au profit de la société « La Compagnie immobilière Stanislas - Immoville » au prix de 36 € H.T. le m<sup>2</sup>, ajoutés des frais de branchements pour un coût unitaire forfaitaire de 3.550 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente à intervenir, qu'il soit bipartite (commune/IMMOVILLE) ou tripartite (commune/IMMOVILLE/EPF Lorraine).

**75/2017 - RECONVERSION FRICHE INDUSTRIELLE DES FILS DE VICTOR PERRIN – PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'AVIERE – RIVE GAUCHE ET CREATION D'UNE NOUE PAYSAGERE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE ET DE LA REGION GRAND EST :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du site Victor Perrin, pour lesquels une consultation est en cours, comportent un volet spécifique d'aménagement des berges de l'Avière rive gauche et la création d'une noue paysagère dont la fonction première sera de récupérer plus de 60 % des eaux pluviales du site Victor Perrin.

Cette opération ambitieuse aura un effet bénéfique en matière d'expansion des eaux de l'Avière en période de crue par une restauration du lit majeur, avec le décaissement de plus de 11.000 m<sup>3</sup> de terre, et la création d'une zone humide qui servira d'exécutoire à la noue paysagère. Les travaux permettront parallèlement de faire baisser de manière significative le coefficient de perméabilité du site aujourd'hui de 1 à moins de 0,7.

Parallèlement, cette opération de restauration aura un effet bénéfique sur la biodiversité et la mise en valeur des berges de l'Avière et s'inscrit totalement dans la démarche Ecoquartier voulue par la commune.

Sur proposition de son Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation des travaux d'aménagement des berges de l'Avière et la création d'une noue paysagère traversant d'Est en Ouest le site Victor Perrin.

ARRETE le montant prévisionnel global de ces travaux à 400.000 € H.T., (300.000 € H.T. pour la partie restauration des berges de l'Avière et 100.000 € H.T. pour la création d'une noue paysagère).

SOLLICITE à cet effet l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et de la Région Grand Est :

ETABLIT le plan de financement comme suit :

Emprunt et autofinancement \_\_\_\_\_ 80.000,00 €

**AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE :**

Dépense éligible : 400.000 € H.T. \_\_\_\_\_ 270.000,00 €

**REGION GRAND EST :**

Dépense éligible : 400.000 € H.T. \_\_\_\_\_ 50.000 €

PRECISE que les travaux débuteront fin 2017 et que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

S'ENGAGE à augmenter d'autant sa part d'autofinancement si le montant des aides attribuées était différent du montant des aides attendues.

**76/2017 - RECONVERSION FRICHE INDUSTRIELLE DES FILS DE VICTOR PERRIN — DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les nombreux échanges et séances de travail portant sur la question de la reconversion de la friche industrielle des Fils de Victor Perrin. Il précise que la commune sera en capacité d'acquérir cette plateforme de 56.873 m<sup>2</sup> dès la fin des travaux de cicatrisation de la cheminée et des deux bâtiments conservés qui doivent débiter au printemps, en tout état de cause avant la fin de l'année 2017.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a validé l'avant-projet définitif pour la première tranche des travaux d'aménagement de cette ancienne friche industrielle sous portage foncier de l'EPF Lorraine. Ceux-ci consisteront, après acquisition, à la réalisation des dessertes pour permettre la cession de plusieurs lots, étape incontournable pour la création d'un éco-quartier que les élus appellent de leurs vœux, mêlant économie, services et habitat, à la création d'un espace public et d'une noue paysagère traversant le site d'Est en Ouest, en l'aménagement de la rive gauche de l'Avière afin de restaurer le lit majeur et de recréer une zone humide.

Il précise qu'une large place sera donnée au paysagement, aux déplacements doux ainsi qu'au traitement des eaux pluviales en surface.

La reconversion du site Victor Perrin semble pouvoir répondre au dispositif d'aide mis en place par la Région Grand Est, même si, comme pour la DETR et le contrat de ruralité, les dépenses de voirie sont écartées de l'assiette des dépenses éligibles. Le taux d'aide pourrait atteindre 30 % des dépenses retenues.

Sur proposition de son Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE la réalisation des travaux d'aménagement du site Victor Perrin.

ARRETE le montant prévisionnel du programme à 1.026.000 € H.T, 1.231.200,00 € TTC

SOLLICITE à cet effet l'aide financière de la Région Grand Est au titre de l'appel à projets 2017 pour un urbanisme durable :

ETABLIT le plan de financement comme suit :

Emprunt \_\_\_\_\_ 598.794,00 €

**D.E.T.R. (obtenue) :**

Dépense éligible : 449.907 € H.T.- Taux 40 % \_\_\_\_\_ 179.963,00 €

**CONTRAT DE RURALITE (FSIL 2 - obtenu) :** \_\_\_\_\_ 27.243,00 €

**REGION GRAND EST – Montant escompté** \_\_\_\_\_ 220.000,00 €

PRECISE que les travaux débiteront fin 2017 et que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017.

S'ENGAGE à augmenter d'autant sa part d'autofinancement si le montant des aides attribuées était différent du montant des aides attendues.

**77/2017 - FORET COMMUNALE : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES ET PRODUITS DE L'EXERCICE 2018 :**

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2018 conformément à son courrier du 11 septembre 2018. Cette proposition découle de l'application de l'Etat d'Assiette tel que prévu pour l'année 2018 par l'aménagement, en tenant compte des éventuelles modifications apportées à celui-ci.

Demande le martelage des parcelles suivantes :

Parcelle	Groupe	Surface (ha)	Type de coupe	Volume présumé (m3)	Dévolution	Bois de chauffage aux habitants	Possibilité de contribution à un contrat d'approvisionnement
1	Régénération	3,26	Coupe secondaire	163,00	Bois façonné	Houppiers et petit bois	Oui
12i	Irrégulier	0,67	Irrégulière de bois d'oeuvre	33,50	Bois façonné	Houppiers et petit bois	Oui
17	Irrégulier	1,27	Irrégulière de bois d'industrie	25,40	Néant	Totalité des produits	Non
25r	Régénération	2,39	Relevé de couvert	167,30	Bois façonné	Houppiers et petits bois	Oui

DECIDE comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 1, 12i, 17 et 25r figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2018.

Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2018/2019 pour les parcelles 1, 12i et 25r.

Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes.

DESIGNE comme garants responsables Messieurs SOUDIERE Robert et CHEVRIER Bernard

FIXE le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 01/07/2019.

FIXE le montant de la taxe d'affouage à 11,60 €/stère.

➤ Partage en nature de la totalité des produits sur pied entre les affouagistes aux mêmes conditions que les autres produits des parcelles 1, 12i, et 25r pour les produits de la parcelle 17.

DIT que l'exploitation des parcelles 1, 12i et 25r se feront par entrepreneurs et que la maîtrise d'œuvre correspondante est confiée à l'Office National des Forêts.

INVITE Monsieur le Maire à établir les contrats avec les entreprises et l'autorise à établir et signer les pièces découlant des présentes décisions.

## **78/2017 - ETUDE DE FAISABILITE AMENAGEMENT RD 266 (RUE DE MIRECOURT) ET PLACE DE L'EGLISE :**

Monsieur le Maire explique que pour permettre aux élus le moment venu en prévision des budgets à venir de se positionner sur les projets d'aménagements de la RD 266 (Rue de Mirecourt), entre le pont de l'Avière et la limite territoriale avec Darnieulles et de la place de l'Eglise, il serait souhaitable de confier la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière à un bureau d'études spécialisé en aménagements urbains.

Après consultation de l'ATD Vosges et du BE ACERE, la proposition la moins-disante émane du Bureau d'Etudes ACERE d'Epinal pour un montant de 2.700 € H.T, 3.240 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière pour le projet d'aménagement de la RD 266 (Rue de Mirecourt), entre le pont de l'Avière et la limite territoriale avec Darnieulles et d'une seconde étude pour l'aménagement de la place de l'Eglise au BE ACERE d'EPINAL pour un montant de 2.700 € H.T, 3.240 € TTC.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017 de la commune au moment du budget supplémentaire.

Le quorum étant atteint, les décisions suivantes ont été prises au cours de la séance :

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

**Denis DEPRUGNEY** souhaite savoir si la machine à désherber est bien passée sur le long de la murette de l'ancienne école élémentaire du centre car il semble avoir eu un oubli.

**Didier MATHIS**, président, rappelle et détaille à ses collègues le programme de la porte ouverte organisée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Avière le samedi 23 septembre prochain.

**Evelyne SCHERMANN** souhaite savoir s'il serait envisageable d'installer ou de faire installer un abri bus à l'arrêt situé en face de la pharmacie afin que les élèves qui patientent soient protégés en cas d'intempéries.

**Bienvenu RUGGERI** souhaite remercier le Pays d'Epinal pour avoir fini par remplacer le panneau d'information endommagé rue des Forts.

**Régine POUSSARDIN** informe ses collègues de la date de la prochaine marche organisée le 30 septembre prochain au départ de l'ancienne école élémentaire du centre à 14h30.

**Nicolas AUBERT** souhaite également remercier le Pays d'Epinal pour l'entretien des berges du Canal de l'Est. **Monsieur le Maire précise que la compétence a été transférée à la CAE le 01 juillet dernier.**

Patricia MONTAIGNE se dit relativement insatisfaite de l'annonce des manifestations à venir sur le site internet de la commune. **Denis DEPRUGNEY précise qu'en l'état actuel, le site ne permet pas de faire beaucoup mieux et qu'il conviendrait de revoir celui-ci en profondeur. Monsieur le Maire souscrit à ces deux avis.**

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.**



A UXEGNEY, le 15 Septembre 2017  
Le Maire,  
Philippe SOLTYS

